

MARS 2011

Librement

PETIT GUIDE DES FORMALITÉS À ACCOMPLIR DE LA FIN DES ÉTUDES AU PREMIER EMPLOI

- > S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI
- > CHERCHER DU TRAVAIL ET LE PROUVER
- > TOUCHER LES ALLOCATIONS D'ATTENTE
- > DEMANDER LES ALLOCATIONS VACANCES JEUNES
- > BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DE LA CGSLB

VOTRE AFFILIATION EST GRATUITE !

Si vous êtes étudiant et que vous avez entre 15 et 25 ans, votre affiliation à la CGSLB ne vous coûte pas un eurocentime.

Au contraire, elle peut vous rapporter beaucoup. Il suffit de pousser la porte de l'un de nos secrétariats ou de vous inscrire par Internet !

www.cgslb.be

jeunes
CGSLB


CGSLB
SYNDICAT LIBERAL

VOUS ARRÊTEZ VOS ÉTUDES

IL Y A DES FORMALITÉS À REMPLIR PENDANT QUE VOUS CHERCHEZ DU TRAVAIL

Ça y est ! Vous avez pris la grande décision d'arrêter vos études. Avec un diplôme... ou pas. Le moment est venu de chercher un emploi pour gagner votre indépendance.



A

Avant de parcourir les offres d'emploi dans les journaux et sur internet,

de placer votre CV sur un site spécialisé, avant d'envoyer des candidatures spontanées aux entreprises où vous aimeriez bien travailler... vous devez remplir quelques formalités administratives, histoire de faire le lien entre votre vie d'étudiant et votre future vie de travailleur, pas pour vous compliquer la vie mais pour préserver vos droits :

- aux allocations familiales
- à l'assurance maladie-invalidité
- aux allocations de chômage

1. Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi

Suivant l'endroit où vous habitez, cela se passe chez Actiris (Bruxelles), au FOREM (Wallonie), au VDAB (Flandre) ou à l'ADG



(Communauté germanophone). Vous pouvez vous rendre sur place ou vous inscrire via Internet sur actiris.be - leforem.be - vdab.be. Sur adg.be vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription et le remplir avant de le remettre en leurs bureaux.

2. Votre période d'attente débute

Avant d'avoir droit à des allocations d'attente (les allocations de chômage pour jeunes gens qui n'ont encore jamais travaillé) vous allez devoir attendre.

La durée de la période d'attente dépend de l'âge que vous avez au moment d'effectuer la demande d'allocations, c'est-à-dire l'âge atteint à la fin de votre stage d'attente. Les journées d'inscription situées entre la fin des cours et le 1er août ne sont pas prises en considération si vous avez atteint l'âge de 18 ans au moment de votre inscription comme demandeur d'emploi, (sauf si vous avez interrompu vos études dans le courant de l'année scolaire).

Fin des études en juin

âge au 1/7	inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ADG/ACTIRIS/VDAB
-18	avant le 9/7
18-25	avant le 9/8

Age à la fin de la période d'attente*

Age à la fin de la période d'attente*	Nombre de jours *
- 18 ans	155
18 - 25 ans	233
26 - 30 ans	310

La durée de la période d'attente sera également portée à 310 jours* si votre chômage est dû à des circonstances dépendant de votre volonté (par exemple parce que vous avez refusé un travail convenable ou que vous avez refusé de vous présenter à l'organisme de placement régional : Forem/Actiris/ADG/Vdab).

* Le nombre de jours se calcule du lundi au samedi : chaque semaine de la période d'attente compte donc 6 jours.

Allocations familiales

Pendant votre période d'attente, les allocations familiales continuent à être payées tant que :

- vous n'avez pas 25 ans
- vous n'êtes plus soumis à l'obligation scolaire
- vous avez achevé une formation (études, apprentissage, formation, etc.)
- vous n'avez pas refusé d'emploi adapté à votre profil
- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi
- vous ne gagnez pas plus de 490,09 euros par mois (pendant vos dernières vacances d'été vous ne pouvez pas travailler plus de 240 heures).

3. Inscrivez-vous auprès d'une mutualité

4. Cherchez du travail

Tout cela ne vous empêche évidemment pas de chercher activement du travail :

- en épluchant les pages spécialisées des journaux
- en complétant les fiches de candidature spontanée sur le site web des entreprises
- en déposant votre CV sur les sites de recherche d'emploi (monster.be, stepstone.be, reference.be, leforem.be, actiris.be, vdab.be, etc.)
- en vous inscrivant auprès d'entreprises privées de placement et de sélection
- en vous inscrivant dans les agences de travail intérimaire
- en vous présentant directement dans les entreprises qui affichent un panneau pour embaucher.
- en parlant autour de vous
- en envoyant des candidatures spontanées aux entreprises où vous aimeriez travailler.



VOTRE PÉRIODE D'ATTENTE SE TERMINE

PAS ENCORE TROUVÉ DE TRAVAIL RÉGULIER DEPUIS LA FIN DE VOS ÉTUDES ?

S

Surtout ne désespérez pas. Continuez à poser votre candidature auprès de divers employeurs. Un jour vous serez la bonne

personne qui se présentera au bon moment pour le bon emploi.

Pour avoir droit aux allocations d'attente, il faut :

- avoir terminé les études secondaires ou l'apprentissage;
- effectuer un stage d'attente;
- ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans au moment de la demande d'allocations d'attente

ALLOCATION EN RÉGIME 6 JOURS/SEMAINE		
Situation familiale	Par jour	Par mois
Cohabitant avec charge de famille :	38,52 €	1 001,52 €
Isolé :		
- moins de 18 ans	10,94 €	284,44 €
- de 18 à 20 ans	17,20 €	447,20 €
- 21 ans et plus	28,49 €	740,74 €
Cohabitant «ordinaire» :		
- moins de 18 ans	9,39 €	244,14 €
- 18 ans et plus	14,97 €	389,22 €
Cohabitant «privilegié» : (si vous et votre partenaire bénéficiez uniquement de revenus de remplacement)		
- moins de 18 ans	9,93 €	258,18 €
- 18 ans et plus	15,95 €	414,70 €

NOUS PAYONS LES ALLOCATIONS D'ATTENTE

Choisissez de toucher vos allocations dites «d'attente» par notre intermédiaire. C'est plus rapide et nous nous chargeons de toutes les formalités administratives. De plus, vous bénéficiez d'une assistance juridique gratuite en cas de problème.

Confirmez votre inscription

A la fin de votre période d'attente, vous devez vous représenter au FOREM (Wallonie), à l'ADG (en Communauté germanophone), chez Actiris (Bruxelles) ou au VDAB (Flandre) pour confirmer votre inscription comme demandeur d'emploi. Vous pouvez également le faire par Internet (actiris.be - leforem.be - vdab.be).

Repassez à la CGSLB

Ensuite, passez par votre Secrétariat CGSLB afin de constituer votre dossier chômage. Pour obtenir vos allocations d'attente, vous devez introduire, par le biais de votre secrétariat CGSLB, une demande d'allocations au moyen du formulaire C109/36 dûment complété (formulaire vierge : site Web de l'ONEM).

Nous vous délivrerons votre première carte de contrôle. Vous devrez nous la remettre en fin de mois accompagnée de l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi que vous avez confirmée à la fin de votre période d'attente.

Vous devez toujours être en possession de votre carte de contrôle, jusqu'au dernier jour du mois.

Si vous perdez votre carte, prenez immédiatement contact avec le secrétariat CGSLB où vous avez constitué votre dossier.

N'oubliez pas de noircir la case correspondante sur votre carte de contrôle avant de commencer à travailler. Vous devez également indiquer sur cette carte les jours de maladie, de vacances, d'indisponibilité au travail ou pour lesquels vous avez perçu un salaire.

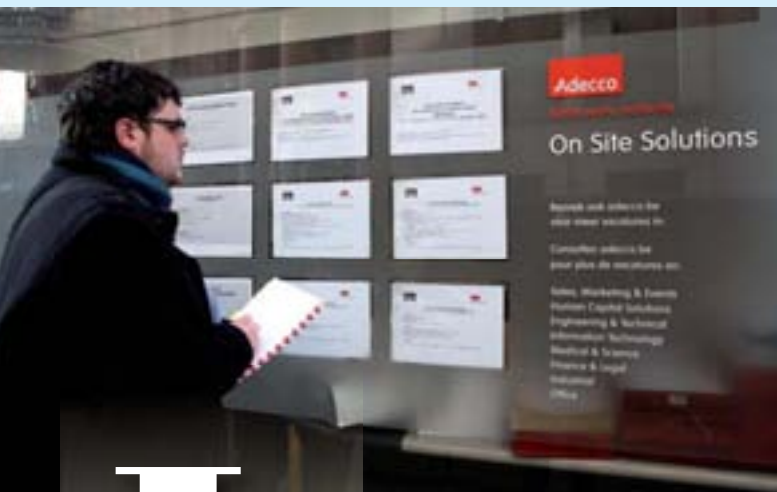
Vous allez arriver à la fin de votre période d'attente. La date vous a été communiquée lors de votre première inscription au FOREM, auprès de l'ADG, chez Actiris ou au VDAB. Le portail de l'ONEM dispose d'un outil pour vous permettre de déterminer vous-même la fin de votre stage d'attente : www.onem.be, sous la rubrique «chômage complet», cliquez sur «stage d'attente jeunes».



ACTIVATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

CHERCHEZ DU TRAVAIL ET PROUVEZ-LE !

Le demandeur d'emploi doit prouver à l'ONEM qu'il cherche activement du travail. Si le facilitateur juge ses efforts insuffisants, il peut lui imposer des plans d'action. Et si le demandeur d'emploi ne les respecte pas, l'ONEM peut lui infliger des suspensions du droit aux allocations.



NOUS VOUS DÉFENDONS

Se présenter devant le facilitateur n'est pas rassurant. Lors du premier entretien, le chômeur peut se faire accompagner par une personne de son choix. Lors du deuxième ou du troisième entretien, le chômeur peut être assisté par un avocat ou par un délégué du Syndicat libéral. Le chômeur doit lui-même être présent aux entretiens et doit mener la discussion avec le facilitateur.

Les efforts que le chômeur fait pour se réinsérer sur le marché du travail sont évalués lors d'entretiens individuels avec un agent de l'ONEM : le facilitateur. Le chômeur a intérêt à garder les preuves de ses efforts de recherche d'emploi : lettres ou

courriels de sollicitation spontanée, réponses aux petites annonces, inscription dans les agences de travail intérimaire, formations suivies. L'ONEM comprend parfaitement qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir de chaque employeur une attestation prouvant que l'on s'est présenté pour une place vacante, surtout dans les PME. S'il donne la préférence aux preuves écrites, il est prêt à analyser le bien-fondé d'une déclaration sur l'honneur du demandeur d'emploi.

1er entretien

Le chômeur est invité à un premier entretien avec le facilitateur,

après 15 mois de chômage (s'il est âgé de moins de 25 ans) ou après 21 mois de chômage (s'il est âgé de 25 ans ou plus).

But : évaluer les efforts que le chômeur a faits pour chercher du travail pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien.

Deux possibilités :

- Le facilitateur juge les efforts suffisants, un autre «1er entretien» aura lieu 16 mois plus tard.
- Il estime les efforts sont insuffisants, un plan d'action est proposé au chômeur pour les 4 mois qui suivent. Il doit prendre contact avec le FOREM (en Wallonie), Actiris (à Bruxelles), l'ADG (dans la Région germanophone) ou le VDAB (en Flandre) consulter les offres d'emploi, multiplier les sollicitations...

2e entretien

Un deuxième entretien a lieu 4 mois plus tard, pour évaluer si le chômeur a rempli les pro-

messes définies dans son plan d'action. Si c'est le cas, un nouveau « 1er entretien » aura lieu 12 mois plus tard.

Si le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il encourt une sanction temporaire et il se voit proposer un second plan d'action.

Second plan d'action : celui-ci imposera au chômeur pour les 4 mois suivants des efforts et des actions nettement plus intenses que le premier plan d'action non respecté.

3ème entretien

Le troisième entretien a lieu 4 mois plus tard. Si le chômeur a respecté son deuxième plan d'action, il retrouve le bénéfice de ses allocations complètes et un nouveau «premier entretien» aura lieu 12 mois plus tard.

Si, au contraire, le chômeur n'a pas respecté son second plan d'action, il risque, à titre de sanction définitive, l'exclusion du bénéfice des allocations.

PAPIERS EN ORDRE

Tant que vous n'avez pas trouvé d'emploi, c'est l'assurance-chômage qui vous prend en charge, même si vous n'avez pas encore droit aux allocations d'attente.



Le FOREM, l'ADG, Actiris et le VDAB sont des organismes de placement et de formation des demandeurs d'emploi. L'ONEM

contrôle si vous avez droit aux allocations d'attente ou de chômage, et en calcule le montant.

Le **Syndicat libéral** possède une caisse de paiement des allocations d'attente ou de chômage.

C'est votre Secrétariat local CGSLB qui introduit votre demande d'allocations et gère votre dossier chômage. Vous touchez vos allocations par notre intermédiaire. Vous devez immédiatement nous communiquer toute modification de votre situation personnelle susceptible d'avoir une influence sur vos allocations : change-



ment d'adresse, changement de votre situation familiale, cohabitation...). Vous devez avoir votre carte de pointage sur vous jusqu'au dernier jour du mois. Ensuite vous la remettez, correctement complétée, à votre Secrétariat CGSLB. Si vous perdez votre carte, contactez-nous immédiatement.

Parallèlement, continuez à chercher du travail avec toute l'énergie que cela nécessite.

Si vous bénéficiez d'allocations depuis un an (cette condition ne s'applique pas pour certaines études) vous pouvez même recommencer à étudier en gardant votre droit aux allocations.

Conditions :

- avoir terminé vos études précédentes depuis au moins deux ans;
- ne pas avoir de diplôme de l'enseignement supérieur;
- vos nouvelles études doivent déboucher sur un diplôme supérieur

Allocation d'activation renforcée

Dans le cadre de la crise économique, le gouvernement a renforcé l'allocation d'activation pour les jeunes demandeurs d'emploi. L'employeur qui engage un travailleur, bénéficie d'une diminution des cotisations patronales. Pour certains travailleurs, l'employeur peut même obtenir une allocation de travail qu'il déduit de la rémunération nette. Cette allocation de travail n'a aucune influence sur le montant de la rémunération nette : une partie du salaire vient à charge de l'ONEM, le reste étant payé par l'employeur.

Age	Conditions	Allocation de travail	Durant
< 26 ans	- chômeur indemnisé ou non - inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 3 mois (au cours de 4 derniers mois) - pas de diplôme de l'enseignement secondaire	1 100 euros	12 mois
< 26 ans	- chômeur indemnisé ou non - inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 6 mois (au cours de 9 derniers mois) - maximum diplôme de l'enseignement secondaire	1 000 euros	12 mois



DES CONGÉS PAYÉS EN 2011 ALLOCATIONS VACANCES JEUNES

Vous avez terminé vos études en 2010 ? Vous avez peut-être droit à 4 semaines de vacances en 2011

L

Les jeunes qui ont travaillé 1 mois au cours de l'année de la fin de leurs études ont droit à 4 semaines de vacances l'année suivante (*).

Le Syndicat libéral vous verse vos allocations de vacances jeunes en complément à votre pécule de vacances.

Conditions

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre 2010
- avoir terminé vos études ou votre apprentissage ou ta formation en 2011
- avoir travaillé comme salarié pendant 1 mois au moins en 2010 dans les liens d'un ou de plusieurs contrats de travail pour un total d'au moins 70 heures de travail ou assimilées

Quant à la quatrième condition, elle va de soi : le jeune doit évidemment être lié par un contrat de travail au moment où il demande à bénéficier d'allocations vacances.

L'allocation journalière s'élève à 65 % de la rémunération – plafonnée à € 1 960,18 – perçue au cours du 1er mois durant lequel le jeune travailleur prend des vacances jeunes.

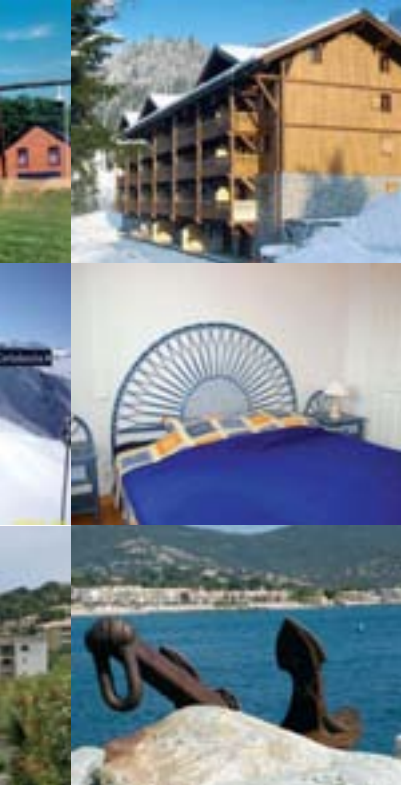
Montant maximum journalier : € 49 en régime 6 jours/semaine.

Le fisc prélève 10,09 % de cette somme à titre de précompte.

Les jeunes travailleurs peuvent demander ces allocations de vacances jeunes par le biais de leur secrétariat CGSLB, à l'aide du formulaire C103 vacances jeunes. C'est le secrétariat CGSLB qui paie après chaque période de vacances jeunes (au plus tôt en mai 2011).

() Normalement, le nombre de jours de congé payés se calcule sur la base de la durée d'occupation au cours de l'année précédente à raison de 2 jours par mois travaillé.*





1/ Si vous vous affiliez à la CGSLB en 2011 *, vous recevrez un ticket de cinéma après le paiement de votre première cotisation.

2/ Si vous optez pour payer vos cotisations par domiciliation, vous recevrez deux tickets de cinéma après le premier paiement !

1 WINcard

De plus, vous recevrez la WINcard de la CGSLB grâce à votre affiliation. Cette carte vous permettra d'obtenir de nombreuses réductions. Le magazine mensuel Librement vous tiendra au courant des nouveaux avantages pour nos affiliés.

Visitez un de nos secrétariats ou surfez sur notre site web www.cgslb.be pour découvrir les avantages de la CGSLB et remplir le formulaire d'affiliation.

** action valable pour les nouvelles affiliations du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011 inclus.*



QUELQUES AVANTAGES RÉSERVÉS AUX AFFILIÉS



A

Assistance juridique

Grâce à votre affiliation au Syndicat libéral, vous bénéficiez d'une assistance juridique gratuite contre tout problème ayant trait au travail ou à la sécurité sociale (chômage, allocations familiales, assurance maladie-invalidité, pension...).

Le Manuel du Travailleur

Vous pouvez consulter en ligne notre résumé de la législation sociale belge sur www.lemanuel.be

Pouvoir d'achat

Nous défendons votre pouvoir d'achat non seulement en revendiquant des augmentations des salaires et des allocations sociales, mais aussi en réduisant vos dépenses de consommateur.

WINcard CGSLB Votre carte personnelle d'affiliation et d'avantages

En tant que membre de la CGSLB, vous recevez gratuitement une carte personnelle d'affiliation : la WINcard.

Sur présentation de cette carte d'affiliation, vous bénéficiez de nombreuses réductions et offres chez toutes sortes de commerces (Care Carrosserie, Eurotyre, Holidayscars, autoécole Henry, Dats 24, Homair Vacances, Sanoma Magazines, HealthCity, The Foodmaker, Essec telecom, Power4you, Makro, Tellink...). De plus, vous découvrirez des offres exceptionnelles temporaires et de nouveaux

avantages dans notre magazine Librement. La WINcard CGSLB. Vous gagnez sur toute la ligne !

Maisons de Vacances

Le Syndicat libéral a fait bâtir des maisons en Ardenne (Barvaux-sur-Ourthe) et des appartements dans les Fagnes à Spa ainsi qu'à la côte (Blankenberge, De Panne, Middelkerke, Nieuport et Westende), que vous pouvez louer à des prix préférentiels. Si vous rêvez de destinations où le soleil cogne plus fort (et plus souvent, nous vous proposons des appartements à Cavalaire (Côte d'Azur), aux Carroz d'Arâches (Savoie). La CGSLB a négocié des prix avantageux sur des séjours à Empuriabrava (Costa Brava).



LE SYNDICAT LIBÉRAL

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)
Boulevard Poincaré 72/74
1070 Bruxelles
Tél. : 02/558.51.50
Fax : 02/558.51.51
E-mail : cgsלב@cgsלב.be



Demandez auprès de nos secrétariats cette brochure qui détaille tous les sujets brièvement abordés dans ce dossier.

Les secrétariats de la CGSLB

Vous trouverez ci-dessous les adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail des secrétariats de la CGSLB. Il existe, en outre, une série de permanences locales assurées par nos collaborateurs ou par des délégués. Le secrétariat CGSLB le plus proche de votre domicile ou de votre travail pourra vous renseigner à ce sujet.

Bulletin d'inscription

(À renvoyer ou à remettre à votre secrétariat CGSLB)



Oui, je veux m'affilier au Syndicat libéral

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone :

Étudiant/travailleur/demandeur d'emploi
(biffer la mention inutile)

Signature

Dès réception de ce formulaire, votre secrétariat CGSLB vous contactera personnellement.

Brabant wallon	brabant.wallon@cgsלב.be	
1300 WAVRE	Avenue des Déportés 31-33	010/24.61.16
1370 JODOIGNE	Chaussée de Tirlemont 19	010/81.10.13
1400 NIVELLES	Rue des Vieilles Prisons 7	067/21.10.09
Bruxelles	zone.bruxelles@cgsלב.be	
1000 BRUXELLES	Boulevard Baudouin 11/1	02/206.67.11
1030 BRUXELLES	Rue Richard Vandevelde 66	02/242.09.57
1070 BRUXELLES	Boulevard Poincaré 72	02/558.52.40
Charleroi	charleroi@cgsלב.be	
6000 CHARLEROI	Avenue des Alliés 8	071/20.80.30
Hainaut central	hainaut.central@cgsלב.be	
7000 MONS	Boulevard Gendebien 9	065/31.12.67
7100 LA LOUVIERE	Rue Charles Nicaise 1	064/22.20.21
Hainaut occidental	hainaut.occidental@cgsלב.be	
7500 TOURNAI	Place Crombez 17	069/22.32.25
7700 MOUSCRON	Rue Aloïs Denreep 1	056/84.57.29
7780 COMINES	Rue de la Gare 59	056/55.50.93
7800 ATH	Rue de l'Esplanade 6	068/55.36.18
7890 ELLEZELLES	Rue d'Audenarde 44	068/54.24.15
7900 LEUZE	Grand'Rue 4/6	069/66.13.70
Liege	liege@cgsלב.be	
4000 LIEGE	Boulevard Piercot 11	04/223.07.88
4300 WAREMME	Place Ernest Rongvaux 1a	019/32.76.76
4500 HUY	Rue CH. et L. Godin 5	085/23.32.47
4800 VERVERS	Rue de Bruxelles 35b	087/47.55.97
Wallonie sud	wallonie.sud@cgsלב.be	
5000 NAMUR	Rue Borgnet 12/1	081/23.07.93
5060 SAMBREVILLE	Rue des Deux Auvélais 1	071/74.11.32
6700 ARLON	Rue Général P. Molitor 24	063/21.74.54
6900 MARCHÉ-EN FAMIENNE	Rue du Commerce 2	84/45.74.38